



## **Règlement d'exploitation de l'aérodrome militaire de Payerne** **Conditions-cadres pour le service de vol militaire**

---

### **A. Dispositions générales**

#### **1 Exploitant de l'aérodrome**

Le détenteur de l'aérodrome est la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de la défense de la protection de la population et des sports DDPS.

#### **2 Chef de l'aérodrome et utilisateurs**

Forces aériennes  
Engagement des Forces aériennes  
Commandement de la Base aérienne Payerne  
1530 Payerne  
Tel.: 026 662 21 11  
Fax: 026 662 22 80

#### **3 Organisation et prescriptions d'utilisation**

Les conditions cadre pour l'organisation, le déroulement des opérations et l'utilisation de l'aérodrome militaire sont fixés dans le Plan sectoriel militaire, dans le règlement d'exploitation définissant les horaires de vol respectivement dans la procédure d'approbation des plans (inclus la décision d'assainissement et d'octroi d'allégements).

Les Forces aériennes fixent toutes les prescriptions et procédures de vol nécessaires à un déroulement des opérations sûr et efficient en tenant compte des conditions-cadres supérieures dans le Manuel Administratif (AM) et le Manuel d'Opération (OM).

Le présent règlement entre en vigueur lors de la conclusion de la procédure d'approbation.



#### 4 Vols sous la responsabilité des Forces aériennes

Le présent règlement s'applique aux vols suivants, selon la répartition des responsabilités entre la COREB<sup>1</sup>, l'OFAC<sup>2</sup> et le DDPS:

- a) Vols d'aéronefs militaires et du DDPS
- b) Vols d'aéronefs d'Etat<sup>3</sup>
- c) Vols civils autorisés par le DDPS  
Entrent en considération entre autres les vols :
  - au profit du DDPS
  - SPHAIR
  - de calibrage ILS
  - REGA
  - skyguide
  - d'anciens avions militaires à réaction «Clin d'ailes / Espace Passion»

Date: 27.01. 2011



#### **Approuvé**

Département fédéral de la  
défense de la protection de  
la population et des sports  
DDPS

<sup>1</sup> Communauté régionale de la Broye

<sup>2</sup> Office fédéral de l'aviation civile

<sup>3</sup> Selon l'Ordonnance sur l'aviation (OSAv, RS 748.01)

## B. Horaire des vols

### 1 Horaires réguliers de vols

#### 1.1 Vols réguliers avec avions de combat à réaction

Type d'aéro-nefs	Mois	Jour de la semaine	Horaire de vol
Avions de combat à réaction *	Jan. - Déc.	Lundi	10:00 - 12:00 LT <sup>4</sup> 13:30 - 17:00 LT
		Mardi- Vendredi	08:30 - 12:00 LT 13:30 - 17:00 LT

\* Cette catégorie contient également les vols civils avec d'anciens avions de combat à réaction approuvés par le DDPS selon le chapitre A.4 du présent Règlement d'exploitation militaire.

#### 1.2 Vols de nuit et crépusculaires avec avions de combat à réaction

Type d'aéro-nefs	Mois	Jour de la semaine	Horaire de vol
Avions de combat à réaction	Oct. – Mars	Lundi Réserve Mardi	18:00 - 22:00 LT Dernier décollage 21:15 LT

#### 1.3 Vols réguliers avec avions à hélices, avions de transport, hélicoptères et drones

Type d'aéro-nefs	Mois	Jour de la semaine	Horaire de vol
Avions de transport <sup>5</sup> Avions à hélices Hélicoptères Drones *	Jan. - Déc.	Lundi - Vendredi	07:30 - 12:00 LT <sup>6</sup> 13:15 - 17:00 LT

\* Cette catégorie contient également les vols civils approuvés par le DDPS selon le chapitre A.4 du présent Règlement d'exploitation militaire.

<sup>4</sup> LT = Local Time (heure locale)

<sup>5</sup> Egalement avions de transport à réaction dans le cadre militaire

<sup>6</sup> Entre 07:30 et 08:00 n'ont lieu que des vols isolés.

#### 1.4 Vols de nuit et crépusculaires avec hélicoptères

Type d'aéronefs	Mois	Jour de la semaine	Horaire de vol
Hélicoptères *	Oct. – Mars	Lundi + Mardi <sup>7</sup>	17:00 - 22:00 LT
Hélicoptères (Entraînement pour le maintien de la qualification des pilotes)	Avril - Mai Août – Septembre	Lundi Réserve Mardi	20:30 - 23:00 LT

\* Cette catégorie contient également les vols civils approuvés par le DDPS selon le chapitre A.4 du présent Règlement d'exploitation militaire.

#### 1.5 Vols de nuit et crépusculaires avec avions à hélices et avions de transport

Type d'aéronefs	Mois	Jour de la semaine	Horaire de vol
Avions à hélices et de transport *	Oct. – Mars	Lundi Réserve Mardi	17:00 - 22:00 LT

\* Cette catégorie contient également les vols civils approuvés par le DDPS selon le chapitre A.4 du présent Règlement d'exploitation militaire.

#### 1.6 Vols de nuit et crépusculaires avec drones

Type d'aéronefs	Mois	Jour de la semaine	Horaire de vol
Drones	Oct. – Mars	Lundi Réserve Mardi	17:00 - 22:00 LT

#### 1.7 Services de perfectionnement de troupe (SPT, CR)

Le commandement des Forces aériennes peut définir des horaires de vols étendu pour les services de perfectionnement de troupe. Le même horaire est applicable pour l'ouverture de l'aérodrome de dégagement. L'aérodrome de dégagement permet à des aéronefs d'atterrir en cas de problèmes techniques ou de fermeture de l'aérodrome de départ ou de destination.

Type d'aéronefs	Horaire de vol étendu	Vols de nuit	Jour de la semaine
Avions de combat	08:00 - 18:00 LT	Une fois par semaine 18:00 - 22:00 LT Dernier décollage 21:15 LT	Lundi - Vendredi
Hélicoptères	07:30 - 22:00 LT		
Drones	07:30 - 22:00 LT		

<sup>7</sup> En priorité le lundi avec les vols jets

## **2 Vols hors des horaires réguliers**

### **2.1 Vols dans le cadre des missions des Forces aériennes hors des horaires réguliers**

Les vols suivants sont expressément exclus des limitations horaires:

1. Engagements SAR (Search and Rescue<sup>8</sup>), READINESS TA<sup>9</sup> et vols d'intervention du BEAA
2. Engagements d'aide subsidiaire (par exemple aide en cas de catastrophe, incendie de forêts, protection de conférence, etc.)
3. Engagements de sûreté (par exemple engagements subsidiaires de sûreté tels que surveillance des frontières, engagements au profit des polices, souveraineté de l'espace aérien, etc.)
4. Engagements de police aérienne en tant que moyen d'intervention pour la surveillance permanente de l'espace aérien
5. Contrôle des armements et promotion de la paix (par exemple missions OSCE<sup>10</sup>)
6. Vols STAC (Service de transport aérien de la Confédération) - LTDB<sup>11</sup> et vols diplomatiques
7. Vols de support pour des engagements à l'étranger et des opérations spéciales
8. Vols pour des manifestations publiques

### **2.2 Vols nécessaires aux besoins opérationnels hors des horaires réguliers**

Le commandant de la Base aérienne peut autoriser de cas en cas d'autres vols nécessaires aux besoins opérationnels de la Confédération. Ces vols doivent être dûment motivés.

### **2.3 Statistique**

Le commandant de la Base aérienne tient à jour une statistique sur tous les vols hors des horaires réguliers.

## **3 Jours fériés et d'utilisation limitée**

En situation normale et sous réserve des exceptions mentionnées aux chiffres 2,

- l'aérodrome militaire est fermé les jours fériés définis dans la législation du Canton de Vaud
- aucun service de vol avec avions de combat à réaction n'a lieu les autres jours fériés définis dans la législation du Canton de Fribourg.

---

<sup>8</sup> Recherche et sauvetage

<sup>9</sup> Appui des autorités pour sauvetage, catastrophe

<sup>10</sup> Organisation de Sécurité et de Coopération en Europe

<sup>11</sup> LTDB = Luftransportdienst des Bundes